

## TABLEAU DES TITRES DE SÉJOUR

Court séjour : jusqu'à 90 jours Long séjour : plus de 90 jours		ALGÉRIE		EUROPE*		PAYS TIERS	
		Court séjour	Long séjour	Court séjour	Long séjour	Court séjour	Long séjour
<b>Doctorant</b>	boursier / fonds propre	Visa de court séjour Schengen (type C) + autorisation de travail saisine préalable du service de la main d'œuvre étrangère de la Direccte (au besoin)	VLS (type D) mention étudiant ; carte de séjour à solliciter dans les 2 mois suivant l'arrivée auprès de la Préfecture + autorisation de travail saisine préalable du service de la main d'œuvre étrangère de la Direccte (au besoin)		Carte de séjour non obligatoire mais conseillée	Visa de court séjour Schengen (type C) + autorisation de travail saisine préalable du service de la main d'œuvre étrangère de la Direccte (au besoin)	VLS-TS mention étudiant ; titre de séjour à valider dans les 2 mois suivant l'arrivée via l'ANEF
	salarié, dont la rémunération mensuelle brut est inférieure à 1700 euros		VLS (type D) mention scientifique ; carte de séjour à solliciter dans les 2 mois suivant l'arrivée auprès de la Préfecture		Carte de séjour non obligatoire mais conseillée		VLS-TS mention étudiant ; titre de séjour à valider dans les 2 mois suivant l'arrivée via l'ANEF
	salarié, dont la rémunération mensuelle brut est au moins égale à 1700 euros		VLS (type D) mention scientifique ; carte de séjour à solliciter dans les 2 mois suivant l'arrivée auprès de la Préfecture		Carte de séjour non obligatoire mais conseillée		VLS-TS mention passeport talent ; titre de séjour à valider dans les 2 mois suivant l'arrivée via l'ANEF
<b>Chercheur</b>	invité, dont la rémunération émane de son établissement/pays d'origine	Visa de court séjour Schengen (type C) + autorisation de travail saisine préalable du service de la main d'œuvre étrangère de la Direccte (au besoin)	VLS (type D) mention scientifique ; carte de séjour à solliciter dans les 2 mois suivant l'arrivée auprès de la Préfecture		Carte de séjour non obligatoire mais conseillée	Visa de court séjour Schengen (type C)	Carte de séjour temporaire visiteur ; attention ce document interdit le travail en France et ne permet pas de bénéficier des droits sociaux
	salarié en France, dont la rémunération émane d'un établissement français		VLS (type D) mention scientifique ; carte de séjour à solliciter dans les 2 mois suivant l'arrivée auprès de la Préfecture		Carte de séjour non obligatoire mais conseillée		VLS-TS mention passeport talent ; titre de séjour à valider dans les 2 mois suivant l'arrivée via l'ANEF

\*Europe : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R46210>